



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_10 06 2020

DOCUMENTS
N° 1 à 11

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 juin 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. DHERBECOURT ; J. VALLEPSI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. GOISBAULT ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

PROCURATIONS : /

ABSENTS EXCUSES : /

Nombre de votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider que la séance se déroulera en présence d'un nombre limité de personnes, que la commune de Castillon-du-Gard a fixé à 30 afin de respecter les mesures de distanciation sociales.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Proposition de Madame Marylin SAHNOUNI en secrétaire de séance, au vote :

Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Rajout d'un point n°11 - Délibération n°D31_2020 : modification de la délibération n°D20_2020 portant élection des délégués dans les organismes intercommunaux

Adopté à l'unanimité

II- DELIBERATIONS :

01	Détermination du nombre d'adjoints – annule et remplace la délibération n°D15_2020	D21_2020
----	--	----------

Le conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT, l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Castillon du Gard est de 19 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 1763.

Ainsi, pour la Commune de Castillon du Gard, le nombre maximum d'adjoints est de 5 (cinq). Par délibération n°D15_2020, le nombre d'adjoints au Maire ayant été fixé à 3 (trois), il est proposé au Conseil Municipal de rajouter 2 adjoints et d'en fixer le nombre à 5 (cinq).

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : (G. VILAR ; C. NAVATEL)

02	Election des adjoints – annule et remplace la délibération n°D16_2020	D22_2020
----	---	----------

L'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans de panachage, ni de vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L2122-7-2 Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a lieu à scrutin secret (L2122-4 Code Général des Collectivités Territoriales). Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remportés l'élection.

1. Appel à candidatures (nom de la liste + nom et prénom des candidats)
2. Désignation du bureau
3. Vote à bulletins secrets
4. Dépouillement (avec signature par les membres du bureau des enveloppes comportant les bulletins blancs et nuls)
5. Annonce du résultat :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Liste élue : « Castillon-du-Gard durablement »	Nombre de voix : 16 (seize)
---	------------------------------------

Numéro	Prénom et NOM
1 ^{er} Adjoint	Joachim VALLESPI
2 ^{ème} Adjoint	Brigitte PEYRO
3 ^{ème} Adjoint	Thierry DEVILLE
4 ^{ème} Adjoint	Marilyn SAHNOUNI
5 ^{ème} Adjoint	Dominique COLAS

03	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – annule et remplace la délibération n°D19_2020	D23_2020
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités à allouer au maire, aux Adjoints et aux Conseillers.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la strate de population de la collectivité.

Considérant la délibération n°D19_2020 du 27 mai 2020 et les modifications proposées concernant le nombre d'adjoint et la composition de la liste,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que les adjoints renoncent à percevoir leur indemnité au taux maximal,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition et d'attribuer les indemnités de fonction comme suit :

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
Maire	51.60 %
1 ^{er} adjoint :	19.8 %
2 ^{ème} adjoint :	18.51%
3 ^{ème} adjoint :	18.51%
4 ^{ème} adjoint :	5.14%
5 ^{ème} adjoint :	18.51%
1 ^{er} Conseil municipal délégué	7.71%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué :	5.14%
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	5.14%

Les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la fonction publique et la revalorisation indiciaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : (N. LAFFON ; G. VILAR ; C. NAVATEL)

04	Elections des délégués dans les organismes intercommunaux	D24_2020
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués (article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les syndicats.

Considérant qu'il a été voté, par délibération n°D20_2020 les membres présents au sein des syndicats mais qu'il y a lieu de rajouter un délégué suppléant supplémentaire au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) actuellement composé de deux délégués titulaire et d'un délégué suppléant (au lieu de deux),

Considérant qu'il y a lieu d'élire les représentants au sein des syndicats suivants :

- Syndicat « Collège de Remoulins » : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) : 1 délégué suppléant

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

SMGG

Titulaires Claude MACRON élu lors de la séance du 27 mai 2020
Valentin GOISBAULT élu lors de la séance du 27 mai 2020

Suppléants Michel HIVERNAUD élu lors de la séance du 27 mai 2020
Marilyn SAHNOUNI 16 voix
Géraldine VILAR 3 voix

Syndicat « Collège de Remoulins »

Titulaires Nicole ANDREOLI 19 voix
Ludivine LUSTREMANT 19 voix

Suppléants Géraldine VILAR 19 voix

DÉSIGNE

En tant que représentants de la commune de Castillon-du-Gard aux syndicats ci-dessous, les conseillers municipaux suivants :

Nom du syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)	Claude MACRON	Michel HIVERNAUD
	Valentin GOISBAULT	Marilyn SAHNOUNI
	Dominique COLAS	Mariève SORET
Syndicat « Collège de Remoulins »	Nicole ANDREOLI	Géraldine VILAR
	Ludivine LUSTREMANT	

05	Désignation des membres du Conseil Municipal aux commissions permanentes municipales et organismes divers	D25_2020
-----------	--	-----------------

Le conseil Municipal peut former des Commissions permanentes municipales chargées d'examiner des questions soumises à l'assemblée délibérante portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : culture, urbanisme, social etc.

Ces commissions permanentes municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit et sont composées uniquement de Conseillers Municipaux.

Afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée délibérante, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus.

Les commissions municipales instruisent les dossiers et émettent un avis sur les affaires qui leurs sont soumises.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les nouveaux membres des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS PERMANENTES	Membres proposés
FINANCES - BUDGET	Joachim VALLESPI
	Michel HIVERNAUD
	Marilyn SAHNOUNI
	Mariève SORET
	Marjorie KADIRI

URBANISME	Brigitte PEYRO
	Joachim VALLESPI
	Mariève SORET
	Dominique COLAS
CULTURE – FESTIVITES – SPORT	Valentin GOISBAULT
	Michel HIVERNAUD
	Marilyn SAHNOUNI
	Brigitte PEYRO
	Géraldine VILAR
COMMUNICATION - INFORMATIQUE	Michel HIVERNAUD
	Cédric ROUSSEL
	Marilyn SAHNOUNI
	Géraldine VILAR
ECOLE - CANTINE	Joachim VALLESPI
	Michel HIVERNAUD
	Nicole ANDREOLI
	Ludivine LUSTREMANT
	Nicole LAFFON

Adopté à l'unanimité

06	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	D26_2020
-----------	---	-----------------

La moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par Madame le Maire, est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

L'autre moitié étant composée d'administrateurs représentant le secteur associatif local nommés par Madame le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des six représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Brigitte PEYRO
	Cédric ROUSSEL
	Mariève SORET
	Carole GOUMENT
	Ludivine LUSTREMANT
	Géraldine VILAR

Adopté à l'unanimité

07	Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres	D27_2020
-----------	--	-----------------

La CAO est composée (article L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3500 habitants, du maire et de trois membres du conseil municipal. Il est procédé, dans les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires présents sur la même liste.

Les membres de la CAO sont élus par le Conseil Municipal à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret :

Commission d'Appel d'Offre (CAO)	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Joachim VALLESPI	Thierry DEVILLE
	Brigitte PEYRO	Loïc LOPEZ
	Géraldine VILAR	Nicole LAFFON

Adopté à l'unanimité

08	Fixation du taux des taxes locales 2020	D28_2020
-----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Considérant, que Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à fixer le taux des trois taxes locales pour l'année 2020,

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.23
- Taxe foncier bâti : 10.77
- Taxe foncier non bâti : 56.16

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De voter, comme chaque année, une augmentation à 1% et de fixer les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.35
- Taxe foncier bâti : 10.88
- Taxe foncier non bâti : 56.72

Pour : 16

Contres : (N. LAFFON ; G. VILAR ; C. NAVATEL)

Abstention : 0

09	Cession de matériel communal	D29_2020
-----------	-------------------------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

De mettre en vente, en l'état, le Camion Nissan immatriculé 5488YQ30 ainsi qu'un groupe électrogène et d'en fixer un prix global à 1 500 € H.T, soit 1 800€ T.T.C.

Adopté à l'unanimité

10	Exonération temporaire du « droit de terrasse »	D30_2020
-----------	--	-----------------

Dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place et en complémentarité avec les dispositifs mis en place, la Commune de Castillon-du-Gard souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, etc.)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les redevables qui exercent une activité, comme suit :

- Les redevables du droit de terrasse pour l'ensemble de l'année 2020
- Les redevables du droit de place (marchés) : exonération du 1^{er} mai au 31 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

11	Modification de la délibération n°D20_2020 portant élections des délégués dans les organismes intercommunaux	D31_2020
-----------	---	-----------------

Considérant que par délibération précitée en objet, il a été procédé au vote des délégués dans les différents organismes et syndicats intercommunaux.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOMU) ne relève pas de la compétence communale mais intercommunale, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération précitée en retirant la désignation des délégués au SICTOMU et de décider de maintenir l'ensemble des autres dispositions.

Adopté à l'unanimité

III- POINTS DIVERS

- Choix du locataire – local épicerie
- Contrat de location saisonnière
- Convention de ramassage des cartons pour les professionnels
- Baignade en eau douce saison 2020 – interdiction générale

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h05.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

